



C5-009

CLASSES D'USAGES**H. HABITATION**

H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						

C. COMMERCIAL

C1 Services professionnels	■	■				
C2 Vente au détail	■	■				
C3 Restauration et hébergement	■	■				
C4 Véhicules de promenade						
C5 Commerce de gros						
C6 Véhicules lourds						
C7 Transport aérien et maritime						

I. INDUSTRIEL

I1 Para-industriel						
I2 Industriel léger						
I3 Industriel lourd						

U. INSTITUTIONNEL

U1 Public - Institutionnel						
U2 Public - Services						

P. Parc

P1 Récréation			■			
P2 Conservation			■			

A. AGRICOLE

A Agriculture						
---------------	--	--	--	--	--	--

AUTRES

Disposition(s) particulière(s)	■ a) b)	■ a) b)				
--------------------------------	---------	---------	--	--	--	--

IMPLANTATION**STRUCTURE DE BÂTIMENT**

Isolée	■					
Jumelée		■				
Contiguë						
Superficie minimale d'implantation	225	220				
Largeur minimale du bâtiment	15	12				

MARGES MINIMALES (en mètres)

Avant	7,5	7,5				
Latérale	4	4				
Latérale totale	-	-				
Arrière	6	6				

HAUTEUR

En étage (minimum)	1	1				
En étage (maximum)	2	2				
En mètres (minimum)	6	6				
En mètres (maximum)	10	10				

DENSITÉ

Nombre de logement / bâtiment	-	-				
Espace bâti / terrain (%)	50	50				

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m ²)	2 000	1500				
Largeur de lot minimale (m)	40	30				
Profondeur de lot minimale (m)	50	50				

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**Rue Jacques-Cartier Sud**

- a) L'entreposage extérieur est autorisé sous réserve des conditions prévues à cet effet.
- b) Les bâtiments à usages mixtes sont autorisés dans cette zone.

MISES À JOUR

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18
458-67	2023-05-15	2023-08-15

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE



Grille des spécifications

C2-011

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION					
H1 Unifamiliale	■				
H2 Bifamiliale		■			
H3 Trifamiliale		■			
H4 Multifamiliale					
H5 Maison mobile					

C. COMMERCIAL					
C1 Services professionnels					
C2 Vente au détail			■ a)		
C3 Restauration et hébergement					
C4 Véhicules de promenade					
C5 Commerce de gros					
C6 Véhicules lourds					
C7 Transport aérien et maritime					

I. INDUSTRIEL					
I1 Para-industriel					
I2 Industriel léger					
I3 Industriel lourd					

U. INSTITUTIONNEL					
U1 Public - Institutionnel					
U2 Public - Services					

P. Parc					
P1 Récréation					
P2 Conservation					

A. AGRICOLE					
A Agriculture			■ b)		

AUTRES					
Disposition(s) particulière(s)					

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT					
Isolée	■	■	■		
Jumelée					
Contiguë					
Superficie minimale d'implantation	75	90	75		
Largeur minimale du bâtiment	9	9	9		

MARGES MINIMALES (en mètres)					
Avant	7,5	7,5	7,5		
Latérale	2	2	2		
Latérale totale	-	-	-		
Arrière	6	6	6		

HAUTEUR					
En étage (minimum)	1	2	1		
En étage (maximum)	2	3	2		
En mètres (minimum)	4,5	8	4,5		
En mètres (maximum)	11	11	11		

DENSITÉ					
Nombre de logement / bâtiment	1	3	1		
Espace bâti / terrain (%)	40	50	40		

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m ²)	600	600	600		
Largeur de lot minimale (m)	20	20	20		
Profondeur de lot minimale (m)	30	30	30		

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Rue Saint-Paul		
a) De la classe C2, sont autorisés les usages suivants :		
5431	Vente au détail de fruits, légumes	
571	Vente au détail de meubles, de mobilier de maison et d'équipements	
b) De la classe A, sont autorisés uniquement les usages suivants :		
8141	Ferme (les pommes sont la récolte prédominante)	
8145	Serre, spécialité de l'horticulture	
8192	Serre, spécialité de la floriculture (semence de fleurs)	

MISES À JOUR

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18
458-30	2018-11-05	2019-02-19
458-44	2020-04-06	2020-06-16

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE
